

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 juin 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Choisy-au-Bac.

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 23

Nombre de membres présents : 19

Le quorum est atteint.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. de VALENCE - M. HARNY - Mme LISCH-DUPEUX - M. DHOURY - Mme KIPFER - M. LOUIS - Mme VERNANCHET - M. HALLU - Mme DUVAL - Mme MAUGER - Mme FONDER - M. SZUWALSKI - Mme DUBRENAT - Mme KOPACZ - M. MACHU - M. DELAMARRE - M. COURADEAU - Mme LEBLANC-NAVARRO - M. AVELINE

Étaient absents représentés : M. POIRIER (pouvoir à M. HARNY) - Mme CORTES (pouvoir à Mme VERNANCHET)- Mme CHEMELLO-ANCEL (pouvoir à M. de VALENCE) - M. COURADEAU (pouvoir à M. DHOURY)

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAUGER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
2. Renouvellement marché restauration scolaire
3. Création / suppression de poste pour intégration directe suite à changement de filière
4. Convention avec le SIVOC relative aux systèmes d'information (maintenance informatique)
5. Convention fourrière animale SPA
6. Redevance de concession GRDF
7. Echange avec soulte terrains Square Georges Brassens
8. Vente parcelle AD 384 Square Georges Brassens
9. Classement dans le domaine public communal des parcelles AJ 641 et AJ 642
10. Résolution maintien règlement en vigueur de la zone Nj rue Raymond Poincaré
11. Règlement intérieur Conseil municipal
12. Modification n°4 au marché global de performance pour la réhabilitation du complexe André Mahé

1) Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Présentation de Monsieur HARNY.

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la TLPE sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La décision de substitution doit être prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées.

En effet, cette décision doit être reconduite après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, et avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Ainsi, il est proposé d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence.

Ce point est adopté à l'unanimité.

2) Renouvellement marché restauration scolaire

Présentation de Madame MAUGER

Considérant que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs de la commune arrive à son terme le 31/12/2026, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur de VALENCE précise que le contrat de 3 ans qui arrive à son terme est sur un rythme d'année civile. Nous avons rencontré la Société API Restauration, titulaire du marché, qui nous a indiqué que sur les 150 communes qu'elle a sous contrat, 3 sont en exercice civil. Il est serait plus logique, puisqu'on parle de restauration scolaire, de passer en année scolaire.

Nous avons plusieurs possibilités : Renouveler le contrat pour 8 mois, ce que proposait API, mais cela n'est pas possible, le montant pour une telle période étant trop élevé. La solution proposée est de lancer un appel d'offres pour 8 mois, du 1^{er} janvier 2027 au 31 août 2027, et de refaire un appel d'offres pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs pour la période du 1er janvier 2027 au 31 août 2027.

3) Création / suppression de poste pour intégration directe suite à changement de filière

Présentation de Madame VERNANCHET.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

Il est nécessaire de créer et supprimer des emplois de catégorie C comme suit :

Emploi supprimé		Emploi créé		Motif
Grade	Temps d'emploi	Grade	Temps d'emploi	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Intégration directe

Monsieur de VALENCE précise qu'il s'agit de régulariser la situation d'un agent qui est depuis longtemps à la médiathèque.

Madame DUVAL demande si ce changement a une incidence financière.

Madame VERNANCHET répond que les grilles indiciaires étant les mêmes, cela ne change rien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4) Convention avec le SIVOC relative aux systèmes d'information (maintenance informatique)

Présentation de Monsieur DHOURY.

La Commune de Choisy-au-Bac est adhérente à la Direction Commune des Services Informatiques (DCSI) de l'ARC.

L'administration du SIVOC et les activités de l'Atelier musical de l'Oise sont hébergés dans des locaux mis à disposition par la commune de Choisy-au-Bac.

Le SIVOC ne dispose pas de moyens humains pour l'expertise informatique afin de sécuriser et de faire évoluer son fonctionnement.

Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services. Les équipements du SIVOC ont été intégrés à la Commune, depuis le 1^{er} octobre 2024.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de refacturation par la Commune au SIVOC de la quote-part de l'adhésion à la DCSI, des services et équipements qui lui sont propres.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5) Convention fourrière animale SPA

Présentation de Madame KOPACZ.

La convention de gestion de la fourrière animale arrivant à son terme le 1^{er} septembre 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA.

Monsieur de VALENCE précise que cette convention annuelle peut être reconduite sur une durée ne dépassant pas trois ans. Les tarifs sont les suivants, pour 2026 1.38 € par habitant, pour 2027 1.40 € par habitant, pour 2028 1.43 € par habitant, le montant pour 2026 est de 4 759.62 € TTC.

Monsieur AVELINE demande combien d'interventions ont lieu sur une année.

Monsieur de VALENCE répond qu'une cinquantaine de chats et chiens sont déposés à la SPA chaque année.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6) Redevance de concession GRDF

Présentation de Monsieur HARNY.

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé, le 7 mai 2009, pour une durée de 30 ans.

Considérant que la commune a institué, par délibération du 31/03/2011, la redevance d'occupation du domaine public.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution publique de gaz (GRDF) pour 2026, à 2 826.60 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

7) Echange avec soulte terrains Square Georges Brassens

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 fixant à 40 € par mètre carré le prix de vente des terrains sans servitude ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'emprises communales situées square Georges Brassens ;

Considérant que Monsieur et Madame HUSS, domiciliés 30 square Georges Brassens, ont sollicité une régularisation foncière des limites de leur propriété ;

Considérant qu'à la suite du bornage et de l'établissement du document d'arpentage, la parcelle cadastrée AD n° 383, d'une superficie de 21 m², a été créée en vue de son attribution à Monsieur et Madame HUSS ;

Considérant que, dans le même temps, Monsieur et Madame HUSS cèdent à la commune une emprise foncière d'une superficie de 2 m², destinée à être incorporée au domaine communal ;

Considérant que la valeur de référence retenue pour les terrains est fixée à 40 € par mètre carré ;

Considérant que la valeur de la parcelle AD n° 383 cédée par la commune est fixée à 840 € ($21 \text{ m}^2 \times 40 \text{ €}$) ;

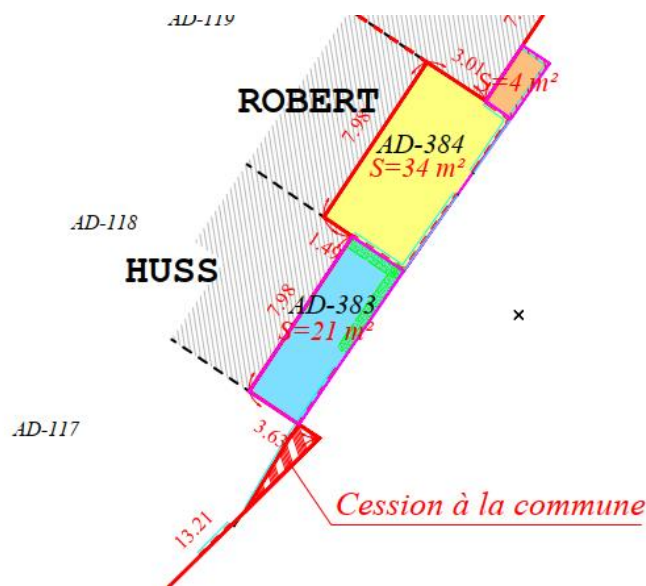
Considérant que la valeur de l'emprise de 2 m^2 cédée à la commune est fixée à 80 € ($2 \text{ m}^2 \times 40 \text{ €}$) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un échange avec soulte au profit de la commune d'un montant de 760 € ;

Vu l'extrait cadastral modèle 1 du 19 mars 2026 constatant la création de la parcelle AD n° 383 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'échange foncier entre la commune et Monsieur et Madame HUSS ;
- de céder à Monsieur et Madame HUSS la parcelle cadastrée AD n° 383, d'une superficie de 21 m^2 , valorisée à 840 € ;
- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame HUSS l'emprise foncière d'une superficie de 2 m^2 , valorisée à 80 € ;
- de fixer la soulte due à la commune à la somme de 760 € ;
- de préciser que les frais d'acte, de publicité foncière et autres frais accessoires seront à la charge de Monsieur et Madame HUSS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'échange avec soulte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



Ce point est adopté à l'unanimité.

8) Vente parcelle AD 384 Square Georges Brassens

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 fixant à 36 € par mètre carré le prix de vente des terrains soumis à servitudes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal de deux emprises situées square Georges Brassens ;

Considérant que cette procédure faisait suite à la demande de Monsieur et Madame ROBERT, domiciliés 31 square Georges Brassens, propriétaires de la parcelle cadastrée AD n° 119, souhaitant acquérir l'emprise communale jouxtant leur propriété dans le cadre d'une régularisation foncière ;

Considérant qu'à la suite du bornage et de l'établissement du document d'arpentage, cette emprise a été individualisée sous la référence cadastrale AD n° 384, d'une superficie de 34 m², issue de la parcelle AD n° 361 ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 36 € par mètre carré, soit un montant total de 1 224 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à Monsieur et Madame ROBERT, domiciliés 31 square Georges Brassens et propriétaires de la parcelle cadastrée AD n° 119, la parcelle cadastrée AD n° 384, issue de la parcelle AD n° 361, d'une contenance de 34 m², au prix de 1 224 € ;
- de préciser que les frais d'acte et accessoires seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Monsieur AVELINE fait remarquer qu'il n'est pas simple de se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal précédent, d'autant qu'il y a une problématique avec la servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point par 22 voix pour et une abstention (Madame DUVAL).

9) Classement dans le domaine public communal des parcelles AJ 641 et AJ 642

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX.

Vu le document d'arpentage n° 983M ayant conduit à la création des parcelles cadastrées AJ n° 641 et AJ n° 642 ;

Considérant que les parcelles AJ n° 641 et AJ n° 642, issues de la division de la parcelle AJ n° 281, correspondent à des emprises affectées à l'usage public et destinées à être intégrées à la voirie et aux dépendances du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur classement dans le domaine public communal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater l'affectation à l'usage public des parcelles cadastrées AJ n° 641 et AJ n° 642 ;
- de prononcer leur classement dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur de VALENCE que cette délibération intervient dans le cadre de la mise en vente de la Villa Saint Jean-Baptiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10) Résolution maintien règlement en vigueur de la zone Nj rue Raymond Poincaré

Présentation de Monsieur de VALENCE.

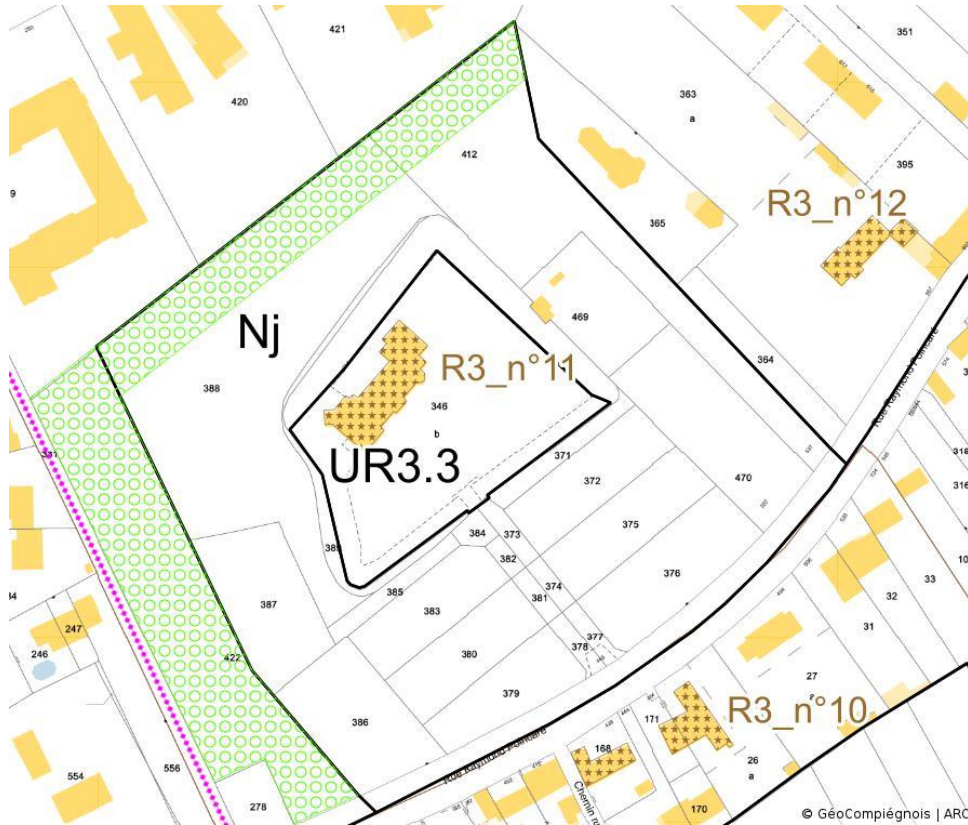
La zone UR3.3 qui correspond, selon les époques au "château Thurneysen" ou "château de Royaumont", propriété du 19^{ème} siècle entièrement restaurée et convertie en immeuble, est entourée par la zone Nj, qui signifie zone naturelle jardin, constituée de petites parcelles.

Il y a quelques semaines, une propriétaire a fait la demande pour passer deux parcelles de cette zone en terrain constructible, nous avons refusé. Nous avons une deuxième demande concernant la parcelle 470, il est donc préférable d'élargir le débat à l'ensemble du Conseil municipal afin qu'il donne son avis.

Le château est classé au niveau communal, il est entouré de bois classés, de potagers et de plus nous sommes en zone ABF. Il est clair que si nous donnons notre aval pour transformer une parcelle de cette zone en terrain constructible, les autres propriétaires feront de même, il est possible également qu'un promoteur en profite pour construire un immeuble collectif.

Cette problématique ne peut être soumise à l'ARC dans le cadre de la révision allégée du PLU pour des raisons de délais, c'est donc au Conseil municipal de se prononcer.

Soit le Conseil municipal accepte de modifier la zone pour rendre le terrain 470 constructible, permettant à l'ensemble des terrains de cette zone de devenir constructibles, soit on maintient l'ensemble de cette zone en Nj.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Madame FONDER), DECIDE de maintenir le règlement en vigueur de la zone Nj.

11) Règlement intérieur Conseil municipal

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a six mois pour adopter son règlement intérieur.

Un groupe de travail a été constitué afin de mettre à jour le règlement intérieur.

Madame DUVAL fait une synthèse :

Le règlement intérieur du Conseil municipal régit :

- L'organisation des séances du Conseil municipal, la périodicité, le lieu, l'ordre du jour, les modalités de convocation (séance ordinaire, budget),
- Le déroulement des séances est détaillé avec le quorum, l'élection d'un/une secrétaire de séance, le procès verbal est adressé aux conseillers municipaux dans les 15 jours qui suivent la séance,
- Un article a été introduit qui concerne les indemnités des élus, prévoyant la suspension des indemnités pour un élu absent à plusieurs reprises des commissions et conseils municipaux,
- Les commissions et leur fonctionnement, les commissions émettent un avis, mais sur avis de chacun de ses membres,

- Création d'un bureau municipal, qui a vocation à réunir l'ensemble des membres de la majorité municipale et à évoquer l'ensemble des thèmes abordés en commissions et l'actualité de la commune.
- La communication (site internet, panneaux d'affichage) et le droit à l'image.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur.

12) Modification n°4 au marché global de performance pour la réhabilitation du complexe André Mahé

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21-6° et L 2122-22-4°,

Vu les articles L. 2124-3, R.2124-1, R.2124-3, R.2161-12 à 20, R2162-22 à 26 et R2171-15 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Commune de Choisy au Bac et l'ADTO-SAO suite à la délibération du Conseil Municipal n°20231018_03 en date du 19/10/2023 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de Commune de Choisy au Bac pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du complexe sportif et culturel André Mahé,

Vu la délibération n°20241113_03 du Conseil Municipal en date 14/11/2024 autorisant l'ADTO-SAO à signer et à exécuter le marché global de performance avec le groupement SA ZUB (mandataire solidaire de l'ensemble des sous-groupements conjoints) – AGENCE ENGASSER & ASSOCIES – ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT – GEOSOLTEC – ENEOR – LASA - RAMERY ENERGIES (cotraitants) pour un montant de 7 121 760.00 € HT (toutes tranches y compris PSE),

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Madame le Directeur Général d'INGE'OISE, mandataire de la Commune de Choisy au Bac, conformément à l'article 8 des conditions générales de la convention de mandat, à signer et exécuter la modification n° 4 au marché précité, soit un avenant non financier modifiant la composition du groupement.

Ce point est adopté par 22 voix pour et une abstention (Monsieur DELAMARRE).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.